

THONON agglomération

ARRÊTÉ N° ARR-AG2026.006

PORTANT DELEGATION DU PRESIDENT

Le Président,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

VU la délibération n° BC2025.00047 en date du 18 mars 2025 approuvant l'établissement de servitudes de passage de canalisations d'eau potable au Hameau de Marclay à Bons en Chablais sur les parcelles détaillées ci-dessous,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au vice-président.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Serge BEL, 12^{ème} Vice-Président, pour signer à l'étude de Maître GRILLAT à Bons-en-Chablais actes constitutifs de servitudes avec :

- Mesdames AMATOBENE Marie Sylvie, LAVY Henriette, LAVY Roland, LAVY Denis, LAVY Amélie, DUPERRIER Marie-Thérèse pour la parcelle E 410,
- Monsieur FROSSARD Jean-Marc pour les parcelles E 300 et E 1117,
- Monsieur FROSSARD Michel pour les parcelles E 851, E 316 et E 301,
- Mesdames MARMY Colette, BONNET Denise et Monsieur BONNET Jean-François pour la parcelle E 330,
- Monsieur ICART Laurent pour la parcelle E 1284,
- Monsieur MASSON Paul pour la parcelle E 322,
- Madame DUCRET Jocelyne pour les parcelles E 328, E 321, E 320, E 319, E 318 et E 317,

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

THONON agglomération

Fait à BALLAISON, le 05 MARS 2026

Notifié à l'intéressé le : 05 MARS 2026

Serge BEL

Le 12^{ème} Vice-Président,

Le Président,

Christophe ARMINJON



Acte certifié exécutoire le 05 MARS 2026

Télétransmis en Sous-Préfecture le 05 MARS 2026

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 05 MARS 2026